

5. PERSONNE HANDICAPÉE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-201, article 1) définit une personne handicapée comme suit :

...toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Plus explicitement, une personne handicapée est une personne :

- Ayant une **déficience** (une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie) :
 - entraînant une **incapacité** (une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique, ou anatomique, d'une façon ou dans des limites considérées comme normales);
 - **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes, d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
 - et **persistante** (dont on ne peut prévoir la disparition);
- qui est sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes**.

À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes ayant des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi (veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il ne s'agit pas de définitions légales) :

- difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple, pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier;
- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.;
- incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
- incapacité ou difficulté à entendre;
- incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.

Compte tenu de ce qui précède, êtes-vous une personne handicapée? Cocher une des deux cases.

OUI
NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous vos besoins particuliers :

6. LANGUES CONNUES

Acceptez-vous de faire partie d'une banque de personnes-ressources connaissant une ou plusieurs langues, outre le français?

OUI
NON

Anglais	Allemand	Arabe	Espagnol
Grec	Italien	Portugais	Vietnamien
Chinois	Polonais	Autre (précisez) :	